



FOODSERVICE PACKAGING
INSTITUTE®

*Mémoire présenté
au
Comité permanent de l'environnement et du
développement durable*

Étude sur l'interdiction des plastiques à usage unique

Présenté par :

*La Coalition canadienne des fabricants de plastique du
FoodservicePackaging Institute*

1^{er} avril 2021



À propos de la Coalition canadienne des fabricants de plastique (la Coalition) et du Foodservice Packaging Institute (le FPI).

Établie sous l'égide du FPI, la Coalition vise à soutenir l'industrie canadienne des emballages de plastique. Elle a pour mission de représenter les produits d'emballage alimentaire en plastique de façon juste et honnête auprès du gouvernement canadien et de ses citoyens. La Coalition s'engage à défendre les intérêts de l'industrie des emballages alimentaires en plastique, qui veille à ce que les aliments et les boissons soient fournis aux consommateurs dans le respect des règles d'hygiène et de façon durable et viable sur le plan économique.

Les objectifs de la Coalition sont les suivants :

- Accroître la compréhension du rôle essentiel que jouent les emballages alimentaires en plastique dans l'économie canadienne;
- Garantir un marché équitable, qui permet aux produits en plastique de se faire concurrence sur la base de leur rendement, de leurs coûts et des besoins et désirs de l'utilisateur final;
- Promouvoir la circularité des plastiques en encourageant une gestion adéquate des déchets et des détritrus, les efforts de valorisation et l'utilisation de matériaux recyclés.

Les membres de la Coalition sont des entreprises engagées dans la fabrication d'emballages et de résines de plastique. Ces entreprises produisent des emballages alimentaires en plastique, des pailles, des sacs en plastique pour la vente au détail et des sacs réutilisables au Canada. Elles possèdent une vaste expérience dans la recherche de solutions pour leurs produits à la fin de leur vie utile.

Ce secteur approvisionne les marchés du Canada et des États-Unis. La majorité de ces entreprises du secteur du plastique (environ 90 %) sont de petites et moyennes entreprises familiales canadiennes dont l'avenir est incertain si le gouvernement fédéral décide de désigner le plastique comme une substance toxique.

Le FPI est l'association professionnelle neutre représentant l'industrie de l'emballage pour le secteur des services alimentaires en Amérique du Nord. Le FPI fait la promotion de l'importance et des avantages de l'emballage au sein de l'industrie des services alimentaires et fait office d'autorité principale du secteur en matière de sensibilisation et d'influence des divers intervenants. Les membres comprennent des fournisseurs de matières premières et de machines, des fabricants, des distributeurs et des acheteurs d'emballages pour le secteur des services alimentaires.

Le secteur de l'emballage alimentaire emploie des milliers de Canadiens dans l'ensemble du pays. Ces emplois sont importants et, selon le rapport du gouvernement du Canada intitulé *Étude économique sur l'industrie, les marchés et les déchets du plastique au Canada*¹, le secteur des plastiques emploie directement 93 000 Canadiens à l'échelle nationale et 279 000 personnes de façon indirecte. Un tiers des emplois dans l'ensemble du secteur des plastiques concerne l'emballage, et ces emplois sont concentrés en Ontario, au Québec et en Alberta. En termes clairs, les enjeux sont de taille pour les Canadiens et leur avenir est à risque, si l'on se fie à la stratégie en matière de gestion des plastiques proposée par le gouvernement fédéral.

La Coalition est reconnaissante de l'occasion qui lui est donnée de soumettre son mémoire afin d'éclairer l'étude du Comité permanent de l'environnement et du développement durable portant sur la récente annonce du gouvernement fédéral concernant l'interdiction des articles en plastique à usage

¹ *Étude économique sur l'industrie, les marchés et les déchets du plastique au Canada.*

unique et la désignation des plastiques aux termes de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (la LCPE). Aux fins d'examen, la Coalition a fait part de ses préoccupations concernant la stratégie du gouvernement canadien en matière de gestion des plastiques, et par rapport aux effets prévus sur l'industrie des plastiques et l'économie, ainsi que sur la santé humaine et l'environnement.

Aperçu des objections de la Coalition canadienne des fabricants de plastique relativement au projet de décret du gouvernement fédéral

L'ampleur de ce qui est proposé dans l'avis publié dans la *Gazette du Canada* le 10 octobre 2020, qui prévoit un décret d'inscription des « articles manufacturés en plastique » à l'annexe 1 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*² (le « projet de décret ») est stupéfiante. Le Canada est le seul pays au monde à proposer que les plastiques soient toxiques. Cette désignation s'accompagne de nombreuses conséquences négatives pour l'économie, l'environnement et la santé des Canadiens.

Les « articles manufacturés en plastique » peuvent être fabriqués à partir d'un large éventail de composés pour donner lieu à une vaste gamme de produits utilisés quotidiennement par les Canadiens, qu'il s'agisse de couvercles de tasse à café, de bâtonnets à mélanger, de lentilles de contact, de masques, de blouses ou de gants, soit l'équipement de protection individuelle utilisé pour lutter contre la propagation de la COVID-19. Si le gouverneur en conseil adopte le projet de décret, des produits d'usage quotidien utilisés depuis des années seront considérés comme « toxiques » et feront l'objet d'une réglementation, de restrictions, voire d'une interdiction par le gouvernement du Canada. En fait, l'objectif de la désignation comme substance toxique aux termes de la LCPE est de prévoir une compétence fédérale sur la gestion et l'interdiction des produits en plastique.

Ainsi, la Coalition s'oppose au projet de décret pour les raisons qui suivent et a soumis, de manière plus détaillée, un avis d'opposition³ au ministre de l'Environnement le 9 décembre 2020. En résumé, la Coalition formule les objections suivantes à l'encontre du projet de décret :

1. Les « articles manufacturés en plastique » ne sont pas « une substance ». Ils constituent une catégorie large et hétérogène de substances qui ne peuvent pas être classées collectivement comme « toxiques » et inscrites à l'annexe 1 de la LCPE;
2. Les ministres n'ont pas effectué d'évaluation ni d'examen scientifique préalable pour appuyer leur recommandation, comme le prévoit le paragraphe 77(1) de la LCPE. Cette dérogation à la procédure normale va à l'encontre des attentes légitimes du public et des ~~partenaires~~ ^{intéressés} de l'industrie, qui espèrent qu'une évaluation scientifique appropriée sera réalisée avant qu'une substance soit considérée comme « toxique »;
3. L'évaluation scientifique qui a été réalisée ne permet pas de conclure que les « articles manufacturés en plastique » sont « toxiques »;
4. Le gouvernement fédéral, notamment par l'entremise du Conseil canadien des ministres de l'Environnement (le CCME), n'a pas encore terminé ses recherches scientifiques sur les déchets plastiques ni élaboré les politiques qui en découleraient. En tant que tel, le projet de décret n'est pas fondé, car le gouvernement fédéral ne dispose pas encore des preuves scientifiques nécessaires pour déterminer la toxicité ou la nécessité d'une réglementation;

² *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* L.C. 1999, ch. 33.

³ Avis d'opposition de Borden Ladner Gervais daté du 9 décembre 2020 pour la Coalition canadienne et le FPI.

5. Le projet de décret est incompatible avec les engagements mondiaux du Canada au titre de la Charte sur les plastiques dans les océans. On s'attend à ce que le gouvernement du Canada se conforme à ses obligations internationales et s'abstienne d'adopter des décrets ou des règlements incompatible avec ces obligations, ce qui n'implique pas une déclaration selon laquelle les articles en plastique sont toxiques.

Avis d'opposition – Demande de révision par une commission du projet de décret déclarant les « articles manufacturés en plastique » toxiques à l'annexe 1 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*

La Coalition a demandé au ministre de mettre sur pied une commission de révision, comme le prévoit l'article 333 de la *LCPE*, afin d'examiner le fondement de la recommandation des ministres. Une commission de révision a pour mandat « d'enquêter sur la nature et l'importance du danger que représente la substance visée soit par la décision ou le projet de règlement, décret ou texte du gouverneur en conseil, soit par la décision ou le projet d'arrêt ou de texte des ministres ou de l'un ou l'autre ». Pour déterminer s'il convient ou non de mettre sur pied une commission de révision, les ministres doivent examiner « s'il existe suffisamment de données scientifiques à l'appui du projet de décret ». À ce jour, aucune mesure ni décision n'a été prise.

Au sein de la société, un large consensus s'est dégagé sur la nécessité de s'attaquer aux déchets de plastique, ou de toute autre matière. Cependant, pour régler ce problème, il convient d'en examiner et d'en comprendre la portée et les possibilités afin que les Canadiens continuent de bénéficier des nombreux avantages et attributs économiques, environnementaux et sociétaux associés du plastique.

- Moins d'un pour cent de l'ensemble des plastiques utilisés dans l'économie, tous secteurs confondus (construction, médical, transport, emballage, textiles, produits électroniques, appareils électroménagers/produits blancs, etc.) se retrouvent actuellement dans des décharges non gérées ou sous la forme de débris ou de fuites dans l'environnement.
- Pour mettre en perspective la performance du Canada en matière de gestion des plastiques, le pays se classe au 187^e rang sur 192 pays pour ce qui est de la contribution aux rejets de produits plastiques dans les océans, la Chine étant en première place (étude de Jambeck – *Plastic waste inputs from land into the ocean*)⁴. Le Canada gère bien les plastiques par rapport à d'autres pays, comme le montre l'étude de Jambeck. L'industrie des plastiques soutient l'amélioration continue et reconnaît que le Canada peut faire mieux. Le Canada, par l'entremise de la stratégie visant l'atteinte de zéro déchet de plastique du CCME, met en œuvre des solutions pour atteindre l'objectif de zéro déchet de plastique de la Charte des Océans.
- Il existe deux types de débris à prendre en compte. Le premier concerne les éléments malgérés dans les systèmes de traitement des déchets (p. ex. les débris soufflés par le vent provenant des poubelles et des bacs de recyclage ou de décharges non gérées). Le second concerne la mise au rebut involontaire d'articles non traités par les systèmes de collecte acceptés et existants. Une discussion sur les débris et les déchets doit s'appuyer sur une distinction claire entre le produit en soi et un problème de gestion des déchets.

⁴ Étude de Jambeck – *Plastic waste inputs from land into the ocean* [Déversement de déchets plastiques dans les océans], 13 février 2015, vol. 347, n° 6223, p. 768, sciencemag.org.

En gardant ces distinctions à l'esprit, le gouvernement fédéral devrait continuer à travailler en collaboration avec les provinces, l'industrie et les autres parties prenantes pour gérer les plastiques et, selon les propres termes du gouvernement du Canada, maintenir la valeur des plastiques dans l'économie. Les plastiques jouent un rôle essentiel dans nos modes de vie sains et, plus récemment, les avantages des plastiques à usage unique ont été mis en évidence par la lutte contre la propagation de la COVID-19.

L'évaluation scientifique ne soutient pas les déclarations du gouvernement sur la toxicité des plastiques

L'industrie des plastiques est un secteur fondé sur la science, l'innovation et la technologie. En plus d'être fortement engagée dans la recherche et le développement, cette industrie comprend les processus scientifiques et ce qui constitue des données valables sur le plan scientifique. De nombreuses questions présentes dans l'évaluation scientifique, comme il est mentionné ci-dessous, ne soutiennent pas la désignation proposée des articles manufacturés en plastique en tant que substances « toxiques » :

1. L'étendue du problème actuel entourant la mauvaise gestion des plastiques au Canada n'est pas évaluée de manière adéquate. Aucun effort n'est déployé pour quantifier le plastique dans l'environnement au Canada. Par conséquent, l'étendue ou l'ampleur du problème n'est pas connue.
2. Il semble que l'on ne reconnaisse pas que de nombreux plastiques sont inertes et ne sont pas intrinsèquement toxiques. L'évaluation scientifique passe sous silence les recherches concernant la toxicité des plastiques. Il est indiqué que « [b]on nombre des composés chimiques observés liés aux particules de plastique ont fait l'objet d'évaluations dans le cadre de divers programmes d'Environnement et Changement climatique Canada et Santé Canada » (p. 10)⁵, mais il n'est pas reconnu que plus de 2 275 polymères plastiques ont été approuvés par la Direction générale de la sécurité de Santé Canada et la Direction générale de la sécurité sanitaire des États-Unis.

À titre d'exemple, le gouvernement fédéral a déjà analysé le styrène, un élément constitutif du polystyrène, à l'aide des définitions de la LCPE, et a déterminé qu'il n'était pas « toxique », car il ne pénètre pas dans l'environnement en quantités suffisamment importantes pour poser un problème. Le styrène est en fait un élément d'origine naturelle que l'on trouve dans des aliments de consommation courante tels que les fraises, les pêches, la cannelle, le bœuf et le café.

3. L'évaluation scientifique préconise d'utiliser le principe de la prudence pour prendre des mesures visant à réduire la présence de plastique dans l'environnement. Cependant, elle ne fournit pas suffisamment de preuves pour déclencher l'utilisation du principe et une déclaration de toxicité en vertu de la LCPE. Elle ne relève aucune propriété toxique des plastiques, que ce soit pour les macroplastiques ou les microplastiques. Par conséquent, le recours au principe de précaution n'est pas justifié. Les preuves de dommages n'atteignent pas le seuil décrit dans le préambule de la LCPE pour justifier le recours au principe de la prudence.

⁵ *Évaluation scientifique de la pollution plastique*, Environnement et Changement climatique Canada, Santé Canada, octobre 2020.

Répercussions négatives sur l'économie, la santé humaine et l'environnement du Canada

Les conséquences négatives et involontaires que pourrait avoir la désignation du plastique en tant que substance toxique, proposée par le gouvernement du Canada en vertu de la LCPE, et l'interdiction envisagée des plastiques sur l'économie, la santé humaine et l'environnement n'ont pas été évaluées de manière adéquate. La Coalition propose ce qui suit en ce qui concerne les conséquences négatives dans ces domaines.

Conséquences économiques

- L'industrie des plastiques emploie directement plus de 93 000 Canadiens dans plus de 2 000 emplacements, et on estime à 279 000 le nombre d'emplois indirects. En outre, l'industrie du plastique représente 35 milliards de dollars. Tous ces emplois et ces revenus sont menacés par l'orientation actuelle du gouvernement fédéral qui ferait en sorte que tous les articles manufacturés en plastique soient étiquetés comme « toxiques ».
- Les emballages en plastique représentent un tiers de l'industrie du plastique qui est immédiatement menacée.
- L'Ontario, le Québec et l'Alberta seront les plus durement touchés, car ce sont les provinces où l'on retrouve la plus grande concentration d'usines de fabrication de plastiques et d'emplois connexes.

- Ontario
 - L'Ontario est le troisième plus important territoire dans le secteur de la fabrication de plastiques de pointe en Amérique du Nord. La province représente 55 % de l'activité et des revenus du plastique au Canada.
 - Elle compte plus de 1 552 entreprises du secteur des plastiques qui exercent leurs activités dans 184 collectivités de la province.
 - En Ontario, l'industrie du plastique est responsable de 42 780 emplois directs et de 128 340 emplois indirects.
- Québec
 - Selon Statistique Canada, en 2019, le Québec comptait 51 685 emplois directs dans 600 à 800 établissements.
- Alberta
 - L'industrie des résines plastiques et des produits en plastique (industrie des plastiques) était l'une des principales industries manufacturières de la province, générant des revenus totaux de 6,3 milliards de dollars, soit 9,4 % de l'ensemble des revenus du secteur manufacturier.
 - Les revenus des résines plastiques se sont élevés à 4,7 milliards de dollars, et ceux des produits en plastique à 1,6 milliard de dollars.
 - La part de cette industrie dans la production manufacturière représentait 8,4 % en 2015 (en dollars constants de 2007).
 - Elle compte 171 établissements commerciaux, dont 22 % comptent plus de 50 employés. Sur ces 171 établissements, 159 font partie du secteur des produits de plastique et 12 appartiennent au secteur des résines plastiques.
- Certaines des mesures prévues par la politique sur les plastiques proposée par le gouvernement du Canada entrent en conflit avec celles de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM). Les mesures proposées peuvent entraîner des violations des dispositions du chapitre de l'ACEUM consacré aux obstacles techniques au commerce (OTC) et de l'Accord OTC de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) qui garantissent que les règlements techniques ne sont ni préparés ni adoptés pour créer des obstacles inutiles au commerce international. Cette politique aurait une incidence sur les marchés

d'exportation et le commerce du Canada.

- « L'effet toxique de la LCPE », découlant d'une telle désignation, aura des répercussions négatives majeures sur l'investissement et l'emploi, non seulement au sein de l'industrie des plastiques, mais aussi dans d'autres industries utilisant des plastiques, comme l'industrie des services alimentaires, des produits de consommation et de la fabrication, car ces dernières seront forcées de chercher des solutions de rechange qui risquent de ne pas répondre à leurs besoins en matière de performance et de faire augmenter les coûts.
- Si les plastiques sont désignés comme toxiques, on peut s'attendre à ce que le secteur bancaire et le secteur des investissements restreignent promptement le financement et les investissements dans les plastiques canadiens et les industries manufacturières utilisant des plastiques.
- Les interdictions et l'incertitude face à l'avenir de la politique du gouvernement fédéral en matière de plastique auront une incidence sur la fabrication de produits de plastique destinés au secteur de l'alimentation et au marché de consommation. Les entreprises de ce secteur devront prendre des décisions difficiles à savoir si elles acceptent ou non d'engager des dépenses pour se rééquiper afin d'être en mesure de fabriquer des produits de substitution. Les fabricants pourront estimer qu'il est préférable d'investir dans d'autres pays où il y a plus de certitude sur le marché et où ils n'ont pas besoin d'adapter leurs processus. En fin de compte, il en résulterait des pertes d'emploi et d'investissement allant au-delà de l'emploi et des investissements directement liés aux plastiques.
- Le Canada est aux prises avec la pandémie et les défis économiques qui en découlent. Les pertes d'emplois dans le secteur des plastiques et le désinvestissement dans l'industrie canadienne des plastiques aggraveront le chômage à un moment où le Canada doit rebâtir et renforcer son économie.

Coût de la vie

- Les interdictions augmenteront le coût de la vie et auront des répercussions pour les Canadiens, qui toucheront plus particulièrement les personnes sans emploi en raison de la pandémie et les groupes à faible revenu. Les fabricants d'emballages produisant à la fois des plastiques et des emballages de substitution signalent que les solutions de rechange aux plastiques peuvent être plus coûteuses.
- Les emballages alimentaires en plastique sont connus pour protéger les aliments et en prolonger la durée de vie. Il est possible que les solutions de rechange n'atteignent pas les niveaux de performance qu'offrent les types d'emballages actuellement utilisés, ce qui entraînera des niveaux de détérioration plus élevés dans les chaînes d'approvisionnement. En fin de compte, ces niveaux de détérioration plus élevés engendreront une augmentation des coûts pour les Canadiens. Des coûts qui se répercuteront sur le consommateur et feront grimper la facture d'épicerie à l'échelle nationale.

Une étude de l'Association canadienne de la distribution de fruits et légumes⁶ sur les emballages en plastique a révélé les conséquences suivantes : « *Le retrait prématuré des emballages en plastique actuels pourrait avoir des conséquences inattendues de grande ampleur. L'absence d'emballages efficaces pourrait entraîner une augmentation de près d'un demi-million de tonnes métriques des pertes et déchets alimentaires par rapport aux niveaux actuels. Évaluée à 2,5 milliards de dollars canadiens, sur la base des prix de gros moyens à Toronto pour 2018, cette estimation des pertes est prudente. Les effets externes associés au retrait prématuré des emballages en plastique indiquent que le véritable coût économique*

⁶ Association canadienne de la distribution de fruits et légumes, Examen du contexte de l'emballage plastique dans le secteur des fruits et légumes frais, 2019.

s'élèverait à 5 milliards de dollars, voire plus. Ce coût est attribuable au retrait des emballages en plastique actuels, qui entraîne d'énormes conséquences économiques plus importantes pour l'industrie et les consommateurs. » Cette conclusion vient confirmer notre affirmation selon laquelle les interdictions ont des conséquences négatives involontaires à la portée vaste qu'auront une incidence économique importante pour les Canadiens et les toucheront là où ils peuvent le moins se le permettre, c'est-à-dire dans leur portefeuille, pendant cette pandémie et les événements à venir.

Santé humaine

- Selon l'Agence de la santé publique du Canada, 4 millions de Canadiens (1 personne sur 8)⁷ tombent malades chaque année en raison d'aliments contaminés. À l'échelle nationale, on compte plus de 11 500 hospitalisations et 240 décès chaque année attribuables à des maladies d'origine alimentaire. La santé publique est une priorité qui doit être maintenue 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, même après la fin de la pandémie actuelle de COVID-19. L'un des principaux avantages des sacs à provisions en plastique et des autres emballages alimentaires en plastique à usage unique est qu'ils contribuent à empêcher la contamination des aliments par des agents pathogènes nocifs, c'est-à-dire des virus comme les norovirus, des bactéries comme l'E. coli, des moisissures et des levures qui peuvent rendre une personne malade et même être mortels.
- Le gouvernement fédéral a reconnu le rôle important et essentiel que jouent les plastiques dans tous les secteurs de la société canadienne. Nous bénéficions d'un mode de vie sain et d'un avenir durable grâce à l'efficacité des plastiques en matière de conservation des ressources et de réduction des déchets attribuable à leur légèreté, à leurs propriétés hygiéniques qui protègent et préservent la santé de nos aliments et réduisent les pertes, à leur facilité de fabrication sous des formes complexes et à leurs possibilités de recyclage, de réutilisation et de récupération. C'est tout cela qui est en jeu avec les interdictions envisagées.
- Le gouvernement fédéral peut mieux refléter les besoins de tous les Canadiens, y compris ceux des personnes handicapées, en reconnaissant le rôle essentiel que jouent les plastiques à usage unique pour offrir aux Canadiens un mode de vie sain, en travaillant en collaboration avec l'industrie et les provinces pour gérer tous les plastiques et maintenir les avantages des plastiques dans l'économie. Par exemple, dans le cas d'articles comme les pailles, la stratégie à adopter plutôt que l'interdiction serait la distribution de pailles sur demande.

Sécurité en milieu de travail

- L'interdiction des sacs en plastique et d'autres matières plastiques à usage unique peut accroître la vulnérabilité des travailleurs et des consommateurs dans la lutte contre la propagation de la COVID-19, des virus, des bactéries et d'autres agents pathogènes.
- Comme le montre la pandémie actuelle, les gouvernements provinciaux, comme celui de la Colombie-Britannique, ont restreint l'utilisation de produits réutilisables, notamment les sacs à provisions réutilisables, afin de se protéger contre la propagation de la COVID-19. C'est un fait scientifique, appuyé par de nombreuses études réalisées depuis 2010, que les sacs réutilisables peuvent être une source d'agents pathogènes, de virus et de moisissures.
- Les conséquences de la propagation des germes par les sacs réutilisables vont au-delà de la santé des consommateurs ou des clients et peuvent également contaminer l'environnement de travail des employés des épiceries ou des magasins de détail qui y sont exposés. Les conséquences des sacs réutilisables non lavés et de la propagation d'agents

⁷ Gouvernement du Canada, Infographie : Maladies d'origine alimentaire, hospitalisations et décès au Canada.

pathogènes dans une épicerie ont été documentées dans de nombreuses études, dont les suivantes (en anglais uniquement) :

- *The International Outbreak Museum – Reusable Bags – Norovirus*⁸
- *Study: The Spread of a Norovirus Surrogate via Reusable Grocery Bags in a Grocery Supermarket - University of Arizona reusable bag study*⁹

Répercussions sur l'environnement

- Le passage à des solutions de rechange pour remplacer les plastiques entraîne des conséquences environnementales négatives qui ont des répercussions sur toutes les collectivités et tous les secteurs de la société canadienne. Les études de cycle de vie réalisées sur différentes solutions de rechange ont révélé que celles-ci peuvent avoir une empreinte carbone plus élevée, ce qui contribue à une plus grande consommation d'énergie dans nos systèmes de distribution alimentaire, entraînant un plus grand potentiel de réchauffement de la planète. Ce résultat va à l'encontre de la réduction de l'empreinte carbone du Canada.
- L'analyse du cycle de vie des sacs d'épicerie effectuée par le gouvernement du Québec¹⁰, le Royaume-Uni¹¹ et le Danemark¹² a révélé que le sac d'épicerie en plastique à usage unique était la meilleure option environnementale par rapport à ses solutions de remplacement, notamment le papier, les sacs réutilisables et le coton. Notez que selon les études, les déchets constitués par les sacs en plastique en Amérique du Nord sont en moyenne inférieurs à 1 %¹³ ne représentant que 0,4 % grâce à une gestion efficace dictée par les 3R : réduction, réutilisation et recyclage.
- Toutes les restrictions de matériaux envisagées et les solutions de remplacement proposées doivent être évaluées sur la base d'une approche du cycle de vie afin d'évaluer leur incidence globale sur l'environnement et leur potentiel à contribuer à l'objectif du Canada qui vise à bâtir une économie plus verte.
- Ces interdictions ne soutiennent ni ne reconnaissent les nouvelles technologies avancées de recyclage des plastiques telles que Pyrowave, Green Mantra et AMSTY-Regenyx, qui mettent à contribution un certain nombre de technologies allant de la pyrolyse aux micro-ondes pour recycler les plastiques en de nouveaux plastiques vierges destinés à la fabrication dans le cadre de l'économie circulaire. Ces technologies permettront de recycler les plastiques à usage unique visés par l'interdiction, notamment les pailles, les emballages alimentaires, les plastiques noirs et d'autres plastiques qui ne sont pas actuellement recyclés à des taux élevés.

Nécessité de continuer à soutenir la stratégie du Conseil canadien des ministres de l'Environnement (CCME) visant l'atteinte de zéro déchet de plastique

Le Canada est reconnu pour ses systèmes avancés de gestion et de récupération des déchets (p. ex. le Programme des boîtes bleues de l'Ontario, reconnu par les Nations Unies) pour gérer le plastique

⁸ The International Outbreak Museum – Reusable Bags – Norovirus [Musée international des éclosions – Sacs réutilisables - Norovirus].

⁹ Study: The Spread of a Norovirus Surrogate via Reusable Grocery Bags in a Grocery Supermarket - University of Arizona reusable bag study [Université de l'Arizona – Étude sur la propagation d'un norovirus de substitution via des sacs d'emplettes réutilisables dans un supermarché].

¹⁰ La science est sans équivoque : le sac en plastique conventionnel représente la meilleure option pour l'environnement.

¹¹ U.K. Government Environment Agency Study Report 2011 – « A Life Cycle Assessment of Supermarket Carrier Bags » [Agence britannique pour l'environnement, Rapport d'étude 2011, « Une analyse du cycle de vie des sacs d'emplettes »].

¹² The Danish Environmental Protection Agency. Life Cycle Assessment of grocery carrier bags [Agence danoise de protection environnementale, « Évaluation du cycle de vie des sacs d'emplettes »], février 2018.

¹³ All About Bags Litter [Tout savoir sur les sacs en tant que déchets].

et d'autres ressources à la fin de leur vie utile, et il devrait continuer à miser sur ce rôle de chef de file.

Il existe une solution et un plan pour éliminer les débris et les déchets de plastique qui sont soutenus par tous les paliers de gouvernement, l'industrie et les parties prenantes : la stratégie visant l'atteinte de zéro déchet de plastique du CCME. L'industrie du plastique a participé activement à l'élaboration de cette stratégie, partageant ses connaissances et son expertise en matière de gestion des ressources en plastique (p. ex. conception, post-utilisation, technologie, sensibilisation, politique, contenu recyclé, innovation).

La stratégie visant l'atteinte de zéro déchet de plastique du CCME est mise en œuvre par les provinces qui, en vertu de la Constitution canadienne, sont responsables de la gestion de leurs déchets et de leurs ressources. Les partenaires industriels jouent un rôle actif grâce à la responsabilité élargie des fabricants et aux modifications apportées à la conception de leurs produits pour favoriser la réduction, la réutilisation, le recyclage et la récupération des ressources en plastique. Le travail des provinces encourage une économie circulaire, et nous pensons que la proposition du gouvernement fédéral peut entraîner un effet contre-productif. À titre d'exemple récent, nous avons vu le gouvernement de l'Ontario inclure et gérer les articles à usage unique, y compris les plastiques, dans sa proposition de règlement sur la responsabilité totale des fabricants. L'Ontario a clairement indiqué qu'il s'agit de l'approche qu'elle préfère plutôt qu'une interdiction des matériaux ou des emballages.

La Coalition soutient l'important travail du CCME, qui utilise la science et les données pour éviter les conséquences négatives involontaires des interdictions sur les plans environnemental, économique et social.

Recommandations pour une gestion durable des plastiques en tant que ressource

1. Que le gouvernement du Canada concentre ses ressources pour travailler avec ses partenaires provinciaux et industriels sur la stratégie visant l'atteinte de zéro déchet de plastique du CCME et sur la poursuite d'une plus grande circularité du plastique dans l'économie.
2. Que le gouvernement fédéral mène une commission de révision sur la désignation de la LCPE qui propose d'inscrire les articles manufacturés en plastique dans la liste des substances toxiques de l'annexe 1. Aucune autre mesure visant à interdire les plastiques ne devrait être prise avant que l'examen ne soit terminé.
3. Que le gouvernement fédéral effectue les évaluations des risques appropriées, conformément aux conditions de l'ACEUM et de l'OMC.
4. Les nouvelles technologies de recyclage avancées qui rendent les plastiques infiniment circulaires devraient être encouragées par un financement de l'innovation pour favoriser l'implantation d'installations au Canada.
5. Il importe de financer l'innovation et la recherche dans le domaine des nouvelles technologies de gestion des plastiques des installations de recyclage. Par exemple, il existe actuellement sur le marché des fabricants qui offrent une technologie de tri optique pour la gestion des plastiques noirs dans les opérations de recyclage. Ces trieuses peuvent faire la différence entre le plastique noir et la bande transporteuse située en dessous.
6. Les articles mal gérés par les systèmes de déchets et de recyclage peuvent être traités par de meilleures pratiques de gestion des déchets mises en œuvre par le secteur des déchets et les municipalités. Il peut s'agir de la gestion des décharges (p. ex. la couverture quotidienne pour fermer les décharges non gérées) ou de chariots et de bacs couverts pour les produits

recyclables.

7. La question des détritiques doit être réglée par des investissements dans les infrastructures, l'adoption d'une réglementation, la sensibilisation et l'application des lois sur les détritiques.
8. Toute orientation politique future du gouvernement du Canada, en collaboration avec les provinces et l'industrie, doit comprendre des évaluations qui reconnaissent les répercussions du cycle de vie de tous les matériaux, produits et emballages, les questions de santé et de sécurité, les répercussions économiques et environnementales dans le cadre d'une approche holistique, laquelle est actuellement absente de la « proposition de stratégie de gestion intégrée des produits de plastique ».

Conclusion

L'évaluation scientifique du gouvernement du Canada n'établit pas les fondements permettant de justifier l'inscription des « articles manufacturés en plastique » à l'annexe 1 de la LCPE (la liste des substances toxiques). Surtout, cette proposition de désignation aura des conséquences inattendues et néfastes sur l'économie, la santé humaine et l'environnement.

La meilleure façon d'aborder la question de la gestion inadéquate du plastique est de créer un système de recyclage national harmonisé, fondé sur la collaboration provinciale, tout en respectant la compétence des provinces en matière de gestion des déchets.

Cette solution devrait inclure la mise en œuvre d'un cadre national de responsabilité élargie des fabricants; celle-ci peut d'ailleurs être réalisée en maintenant le cap sur la stratégie visant l'atteinte de zéro déchet de plastique du CCME.

Coalition canadienne des fabricants de plastique

La Coalition canadienne des fabricants de plastique (la Coalition) a été lancée au début de 2020, sous l'égide du Foodservice Packaging Institute, pour soutenir l'industrie de l'emballage plastique. Elle a pour mission de représenter les produits d'emballage alimentaire en plastique de façon juste et honnête auprès du gouvernement canadien et de ses citoyens. La Coalition rassemble les membres de la chaîne d'approvisionnement des emballages en plastique, y compris les fabricants de résines et les transformateurs. La Coalition s'engage à défendre les intérêts de l'industrie des emballages alimentaires en plastique, qui veille à ce que les aliments et les boissons soient fournis aux consommateurs dans le respect des règles d'hygiène et de façon durable et viable sur le plan économique.

Pour en savoir davantage sur ce document ou sur la Coalition, veuillez communiquer avec Carol Patterson, V.-P. des relations gouvernementales, Foodservice Packaging Institute, à cpatterson@fpi.org.